

ABONNEMENT.

Sauumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 9

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires.

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;

A EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne. 20 c.
Réclames 30
Faits divers 75

RÉSERVES SONT FAITES.
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans réclamation dans ce dernier cas, et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. RAYAS-LAPITTE et Co,
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 AVRIL 1879.

Attentat contre l'Empereur de Russie.

D'après des dépêches de Saint-Petersbourg, l'Empereur Alexandre II faisait hier matin (lundi) sa promenade accoutumée devant l'hôtel de l'Etat-Major, lorsque, vis-à-vis du ministère des affaires étrangères, un individu a tiré sur lui quatre coups de revolver à bout portant.

Heureusement l'Empereur n'a pas été atteint.

L'auteur de l'attentat a été arrêté par un homme du peuple.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la gravité de cette nouvelle. Dans la situation présente de la Russie, ces faits parlent suffisamment eux-mêmes.

Chronique générale.

Les préfets ont prévenu le ministre de l'intérieur que le mouvement pétitionniste contre les projets de loi de M. Jules Ferry prenait en province un développement extraordinaire, malgré les difficultés suscitées pour en restreindre les effets. On sollicite déjà les ministres de prendre des mesures plus efficaces pour enrayer le mouvement qui menace de se généraliser dans toute la France, et qui s'étend jusqu'aux départements que l'on croyait sincèrement acquis à l'esprit républicain.

D'après les instructions ministérielles, tous les préfets adresseront chaque jour au gouvernement le compte rendu des séances des conseils généraux ou des discussions sur les projets de loi de M. Jules Ferry auraient lieu.

Il paraîtrait que le gouvernement va faire flèche de tout bois pour assurer l'élection du candidat républicain dans le 8^e arrondissement de Paris. Il veut à tout prix triompher de la candidature conservatrice de M. Godelle. Déjà des promesses ont été faites d'un côté et de l'autre pour décider les rebelles à donner leurs voix à M. Clamageran. Mais on trouve le clou difficile à arracher, tellement il est déjà profondément planté.

M. Gambetta joue un grand personnage. Jamais aucun de ses prédécesseurs, ni M. de Morny, ni M. Schneider, ni M. Grévy n'ont été d'un abord aussi difficile. Les anciens amis de l'ex-dictateur ne peuvent être reçus qu'avec une demande d'audience motivée.

Une circulaire du ministre de l'intérieur et des cultes a dû être envoyée aux archevêques et évêques de tous les diocèses, au sujet de l'agitation catholique qui se manifeste en province. Cette circulaire est très-raide, et nous pouvons prédire qu'elle produira un mauvais effet.

Nous apprenons que des députés viennent de protester en termes peu ménagés contre l'allocation de 25,000 fr. accordée par M. Jules Ferry à M^{rs} Thiers, pour la publication des œuvres de l'ancien président de la République. Un général, membre de la Chambre, a également demandé s'il fallait ouvrir une souscription pour la riche propriétaire de l'hôtel de la place Saint-Georges. On commence enfin à trouver étrange un pareil gaspillage des fonds de l'Etat, lorsque la commission du budget rogne sur les budgets les plus utiles.

On annonce que M. Lepère, cédant aux pressantes sollicitations des radicaux, a renoncé à présenter le projet de loi enlevant au conseil municipal le vote du budget de la préfecture de police.

C'est une nouvelle capitulation du gouvernement devant le conseil municipal. Encore une difficulté aplaniée par un nouvel aplatissement du ministère.

M. Goblet, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, a été chargé par M. Leroyer de faire un rapport très-détaillé sur les résultats et les conséquences de l'amnistie votée par le Parlement.

M. Labuze va déposer, à la rentrée des Chambres, un projet de loi exigeant que tout candidat à l'École de Saint-Cyr ait le grade de sous-officier.

Il est question de la création d'un poste de sous-gouverneur de l'Algérie.

M. Albert Grévy n'est point, paraît-il, le dernier à pousser à cette innovation.

Il est constant, en effet, qu'une pareille adjonction permettrait au gouverneur d'être aussi souvent à Paris qu'à Alger.

Avant de prendre une décision à ce sujet, le gouvernement a voulu, paraît-il, s'assurer d'un titulaire, mais plusieurs députés auxquels le poste a été offert ont décliné cet honneur. (La Patrie.)

On trouve décidément en haut lieu M. Jules Ferry trop compromettant. Le nouveau ministre de l'instruction publique n'est pas du bois dont on fait les hommes d'Etat. La pratique du pouvoir ne l'a pas rendu prudent, au contraire. On juge qu'il est une preuve incontestable d'incapacité. Son attitude compromet le ministère tout entier.

Nos gouvernants sont prêts à se séparer de leur fougueux collègue et ils espèrent que son échec devant le Sénat le contraindra à donner sa démission.

En attendant cette occasion très-prochaine, il n'est pas douteux, malgré les mesures rigoureuses annoncées par les feuilles radicales officieuses, que l'administration recule devant la levée de boucliers des catholiques. Et même, dans quelques jours, il ne serait pas impossible que l'on démentit que l'ordre de poursuivre les prédicateurs ait été donné.

Une dépêche de Monaco nous apprend la nouvelle de la mort de M. de Villemessant, directeur du Figaro. Il était âgé de 67 ans.

Il était depuis quarante ans dans le journalisme, où son activité et son génie inventif lui avaient créé une place à part.

M. Godelle vient d'adresser aux électeurs du 8^e arrondissement de Paris une nouvelle circulaire dont voici la déclaration essentielle :

« La mission de votre représentant sera de défendre toutes nos institutions sociales menacées, la liberté de conscience mise en péril, la liberté de l'enseignement et les droits du père de famille sacrifiés, les croyances religieuses immolées à des haines aveugles. »

Voilà un excellent programme, bien fait pour rallier les suffrages de tous les honnêtes gens, à quelque parti politique qu'ils appartiennent. N'est-ce pas une preuve certaine que, dans les circonstances présentes, les conservateurs peuvent s'unir et lutter avec avantage contre les partisans du despotisme républicain? Aux élections du 6 avril, ils ont eu tort de s'abstenir. Qu'ils prennent donc leur revanche au deuxième tour de scrutin, le 20 avril. M. Godelle leur donne l'exemple : il y aurait crime à désertier le combat, quand la victoire est encore possible.

Le gouvernement se préoccupe de donner beaucoup d'éclat à la cérémonie de la distribution des drapeaux à l'armée. Une députation des officiers de l'armée d'Afrique sera désignée par le gouverneur général pour assister à cette fête militaire.

On prétend que M. le ministre de la guerre serait vivement engagé par le parti radical à supprimer les aumôniers de l'armée.

M. le général Gresley aura-t-il le courage de résister à cette nouvelle exigence des radicaux? Nous l'ignorons.

Mais il semble que le ministre de la guerre, voulût-il supprimer l'aumônerie militaire, il ne pourrait le faire sans obtenir de la Chambre des députés et du Sénat l'abrogation de la loi sur les aumôniers de l'armée.

Il a été, du reste, établi surabondamment, lorsque la Chambre des députés a essayé de détruire subrepticement l'aumônerie militaire en rayant le crédit pour le traitement des aumôniers, que la loi constitutive de l'aumônerie subsistait. Les députés radicaux eux-mêmes l'ont reconnu, puisque plusieurs d'entre eux ont déposé à deux reprises une proposition abrogeant cette loi.

Nous croyons savoir en toute certitude que M. Dufaure parlera au Sénat contre les projets de lois de M. Jules Ferry.

LES REPUBLICAINS JUGÉS PAR LES ALLEMANDS.

Depuis qu'on voit les républicains à l'œuvre, depuis qu'ils règnent et gouvernent, l'opinion s'est sensiblement modifiée à leur égard en Europe, même chez les peuples qui semblaient sympathiser le plus avec eux. Témoin l'article suivant d'un journal qui leur a donné, en mainte occasion, plus

d'une marque d'intérêt, la Gazette de l'Allemagne du Nord :

« La lutte entre les républicains modérés et les radicaux français a éclaté, à ce qu'il paraît, partout dans les provinces. Les modérés auront beaucoup de peine à déshabiller le suffrage universel de son vice d'origine et à éviter des écarts dangereux du chemin du juste milieu.

» Actuellement déjà, on peut à peine espérer des résultats favorables ; mais l'avenir se présente sous un aspect beaucoup plus sombre encore. Chaque nouveau décret d'amnistie du Président déchaîne de nouvelles hordes de fanatiques, jette de nouveaux germes de fermentation dans une masse dominée déjà par un penchant des plus prononcés à l'effervescence. »

LES EXCOMMUNIÉS.

Pour peu qu'on soit fonctionnaire dans les départements, et qu'on ait eu le malheur de déplaire à un député républicain, on passe à l'état de paria ou d'excommunié, et l'on n'a plus qu'à attendre sa révocation.

C'est ainsi que le *Journal de la Marne* s'indigne de la destitution de M. Breuze, procureur de la République à Châlons, qui, pour avoir poursuivi certains faits de fraude électorale, aurait encouru la haine d'un député radical. Dès lors, sa perte a été jurée et sa révocation ne s'est pas fait attendre.

La plupart des feuilles départementales constatent le mauvais effet produit en province par ces exécutions scandaleuses, fruit des délations et des vengeances locales.

Ne nous en plaignons pas.

Nous lisons dans le *Nouvelliste de l'Algérie* :

« Quoiqu'en disent ses adversaires, qui peut-être ne pensent pas toujours tout ce qu'ils disent, l'enseignement congréganiste se recommande par ses résultats à la confiance des familles.

» Voici la preuve de cette assertion.

» Quarante jeunes filles se sont présentées, au commencement du mois de mars, devant la commission d'Oran, à l'effet de subir les examens pour l'obtention du brevet de capacité élémentaire. Sur ces quarante aspirantes, douze étaient élèves des diverses classes des Religieuses Trinitaires de la province. La maison d'Oran en comptait cinq, la maison de Mostaganem cinq, celles de Tlemcen et Mascara une chacune.

» Vingt aspirantes ont obtenu leur brevet, et parmi ces vingt, les douze aspirantes préparées par les classes des Soeurs.

» Les résultats ont été les mêmes pour le brevet supérieur. Quatre aspirantes ont affronté les épreuves de cet examen, dont trois élèves des Soeurs Trinitaires de la maison de Saint-Louis d'Oran. Ces trois jeunes filles ont seules obtenu le brevet de premier ordre. »

Le consul de France à Genève a fait insérer dans le numéro du 8 avril du *Journal de Genève* l'avis suivant :

« Le consulat de France à Genève, afin d'éviter toute fautive interprétation, informe que la loi d'amnistie du 5 mars n'a nullement imposé aux personnes impliquées dans les faits insurrectionnels de 1871 l'obligation d'un recours en grâce, mais que celles

qui désirent profiter des bénéfices de ladite loi sont simplement avortés, afin de hâter l'examen de leur situation, qu'elles peuvent adresser au consulat, si elles le jugent opportun, les dossiers sur leur état civil, sur le jugement prononcé contre elles, ou tout autre document qu'il pourrait être de leur intérêt de faire parvenir à Paris. »

On ne saurait être plus aimable !

On mande de Berlin que des informations de Saint-Petersbourg affirment que le czar a exprimé au général Chanzy le désir de voir la France prendre une part effective à l'occupation mixte. Le général aurait répondu que, si toutes les puissances absolument fournissent un contingent, peut-être cela serait-il possible, mais que l'Allemagne ayant déjà déclaré sa résolution de s'abstenir et l'Italie elle-même paraissant indécise, il n'était pas probable que le gouvernement français pût adhérer à cette invitation.

Le *Diario español* déclare sans fondement la nouvelle publiée par un journal de Paris et relative à un prochain mariage d'Alphonse XII avec une archiduchesse d'Autriche.

Le 4^e janvier prochain aura lieu à Mexico une Exposition universelle internationale.

Les ennemis de la société moderne.

Il faut convenir que l'ardeur démocratique rend bien maladroits ceux qu'elle anime.

Nous en trouvons une preuve nouvelle dans le compte rendu d'une des dernières séances du Conseil municipal de Paris.

« M. Lafont expose, au nom de la quatrième commission, qu'une distribution est faite aux élèves des écoles communales de livres intitulés : *Album des écoles, les Hommes utiles*. Ces livres donnent le portrait et la biographie des personnages qui ont rendu des services à la société. Au nombre de ces biographies, figurent celles de de la Salle, de la sœur Rosalie, du frère Philippe.

M. Lafont s'étonne qu'au moment où le conseil vient d'exprimer avec tant d'énergie son vœu de voir disparaître l'enseignement congréganiste à Paris, l'administration tolère la distribution d'ouvrages contenant l'éloge des propagateurs de cet enseignement, de *personnages qui sont les ennemis de la société moderne*. Il invite donc M. le préfet à faire supprimer de ces ouvrages les biographies de ces personnages.

M. le préfet répond qu'il prendra les mesures nécessaires pour que ce fait ne se reproduise plus dans l'avenir. »

Ne faut-il pas avoir perdu toute notion du sens commun pour présenter la sœur Rosalie, dont une avenue de Paris porte le nom, comme une ennemie de la « société moderne ». Le citoyen Lafont, pour être complet, aurait dû demander que l'avenue de la sœur Rosalie soit immédiatement débaptisée; le préfet de la Seine n'eût pas manqué de répondre qu'il prendrait les mesures nécessaires pour faire cesser ce scandale.

L'interpellation du citoyen Lafont est à la fois naïve et odieuse. Il faut malheureusement reconnaître qu'elle est un signe des temps.

LES PROJETS DE M. DE FREYCINET.

Apparence et réalité.

Vérax, de l'Assemblée nationale, publie les réflexions suivantes :

« Il n'est personne en France et même ailleurs qui n'ait éprouvé une certaine surprise admirative à l'apparition de l'œuvre grandiose de M. de Freycinet, embrassant à la fois, pour l'achever, le réseau entier de nos chemins de fer. Tout ce qui paraît grand a le don de passionner la foule, et il y avait quelque hardiesse, il faut en convenir, à choisir le moment où les affaires languissent et où, à l'exception de quelques privilégiés de l'agiotage et de la Bourse, tout le monde se plaint, pour offrir au pays une nouvelle carte à payer de cinq milliards, chiffre co-

lossol qui eût paru fabuleux dans les siècles passés et même au commencement de celui-ci.

« Mais nos malheurs nous ont familiarisés avec ces chiffres fantastiques, et nous aimons assurément mieux payer cette écrasante rançon à un travail national qui nous profitera qu'à l'œuvre maudite d'une guerre désastreuse.

« Sans se préoccuper autrement de la surcharge que les vastes projets du ministre des travaux publics allaient faire peser sur un budget déjà si chargé, on a donc généralement salué, comme une nouvelle ère de progrès et de prospérité, l'achèvement prochain de nos voies ferrées.

« On y voyait, — ce qui devait en effet se manifester à tous les yeux, — un immense emploi de la main-d'œuvre pour les classes laborieuses et partant l'aisance et le bien-être assurés pour plusieurs années à des millions de familles; un notable abaissement des tarifs de transport, et, par suite, une réduction graduelle du prix des denrées alimentaires; une plus vive impulsion donnée au mouvement commercial, industriel et manufacturier, et surtout agricole, ces sources fécondes de la richesse nationale.

« L'admiration qu'un tel projet semblait mériter est-elle justifiée? Les espérances qu'il avait fait concevoir sont-elles en voie de se réaliser ?

« Nous craignons d'entrevoir que ce grand déploiement d'élucubrations ministérielles propres à fasciner un public confiant, resteront longtemps encore à l'état de lettres mortes, pleines de promesses et d'apparences, mais vides de sens pratique et de réalités.

« Ce qui frappe tout d'abord quand on examine de près le système conçu par M. de Freycinet, c'est le monopole exclusif réservé à l'Etat, qui devient l'unique concessionnaire, l'unique entrepreneur général et n'accorde rien à l'industrie privée, dérogeant ainsi au principe posé dans la loi du 14 juin 1842, dont l'article 2 est bon à connaître :

« L'exécution des grandes lignes de chemins de fer, définies par l'article précédent, aura lieu par le concours de l'Etat, des départements traversés et des communes intéressées, de l'industrie privée dans les proportions et suivant les formes établies par les articles ci-après. Néanmoins, ces lignes pourront être concédées en totalité ou en partie à l'industrie privée, en vertu de lois spéciales et aux conditions qui seront alors déterminées. »

« Ces sages dispositions qui associaient, selon l'intérêt du moment, le travail libre des particuliers à l'action plus lente et plus coûteuse des ingénieurs officiels, pouvaient être utilement appliquées à l'œuvre entreprise par le ministère des travaux publics, surtout pour les travaux d'une urgence exceptionnelle.

« Car, comme le dit excellemment la Liberté :

« L'Etat est un détestable entrepreneur de travaux publics; il dépense des sommes folles; il ne tient compte ni de l'intérêt des capitaux, ni du temps perdu. Ce n'est pas son argent qu'il administre. Le mobile de l'intérêt privé lui manque absolument; lorsque la bureaucratie s'empare d'une grande œuvre d'utilité publique, cette œuvre ne marche qu'avec une lenteur désespérante. Voilà pourquoi le système des Compagnies est infiniment supérieur; elles font vite et elles font mieux. On a souri dans toutes les grandes administrations de nos lignes ferrées, en entendant M. de Freycinet dire qu'il fallait trois ans avant de pouvoir donner le premier coup de pioche. L'histoire de nos principales lignes lui apprendra à quel point il se trompe. »

« Rien de plus juste, en effet, que celle critique du système qui fait de l'Etat un entrepreneur, et repousse absolument le concours des Compagnies, en paralysant ainsi l'action d'une foule de sociétés d'ité de travaux publics qui se sont créées tout justement pour obtenir des concessions et pour offrir à l'Etat les garanties de capitaux et de crédit qu'il ne trouverait pas chez de simples particuliers.

« Il faudra donc que ces Compagnies restent oisives ou disparaissent parce qu'il plaît à un ministre républicain d'abroger implicitement et capricieusement la loi de 1842, en déclarant non concessibles toutes les lignes de France qu'il reste encore à exécuter.

« Les concessions ont donné lieu à des

abus, dit-on. Mais quelle est l'institution humaine qui en soit exempte? N'a-t-on pas vu l'intrigue ou la faveur s'introduire même dans les adjudications publiques ?

« Il ne faudrait pas qu'un faux puritanisme nous fit sacrifier les intérêts généraux du pays à la crainte d'un soupçon qui ne saurait atteindre le ministre actuel des travaux publics, lequel est, quoique républicain, par son caractère et par sa situation personnelle, à l'abri de toute atteinte.

« Personne mieux que lui ne pouvait donc accepter hautement et mettre hardiment en pratique le système mixte de la loi de 1842, qui avait fait une juste part à tous les intérêts. En concédant à des Compagnies dignes de toute confiance les lignes les plus urgentes et en les faisant immédiatement exécuter, M. de Freycinet eût fait beaucoup plus de bien qu'en tenant, pendant trois ans, à l'état embryonnaire, une vaste conception fort belle en apparence, mais parfaitement nulle en réalité. — *Verax.* »

Etranger.

On écrit de Londres :

« A la suite du conseil des ministres qui s'est tenu samedi et qui n'a pas duré moins de trois heures, des ordres ont été envoyés à l'amiral Hornby, commandant de l'escadre de la Méditerranée, pour qu'il ait à tenir prêts et sous vapeur deux cuirassés et leurs auxiliaires (avisos et torpédos), qui formeront une division navale destinée à aller faire devant Alexandrie (très-probablement en compagnie d'une force équivalente française) la démonstration qui ramènera Ismail-Pacha à la raison. »

LA REINE VICTORIA EN ITALIE.

La reine Victoria, qui ne devait quitter l'Italie que le 25, sera de retour à Londres le 20 avril, dit la *Patria*.

Nous détachons d'une correspondance adressée à la *Gazetta piemontese* quelques détails piquants sur l'excursion de la reine Victoria à l'*Isola Bella*.

La reine fut conduite en voiture jusqu'à Molino du Ripa, où elle monta dans une gondole qui la déposa à l'*Isola Bella*.

La reine était accompagnée de la princesse Béatrix, lady Churchill, miss Cadogan, le général Ponsouby, sir Jenner et l'inséparable gentilhomme écossais Brown Eop.

En mettant pied à terre, la reine fut frappée de la beauté du site. Elle ne cessait de s'écrier : *Oh! beautiful! Very fair!* Entrée dans le palais, elle s'arrêta longuement dans la galerie des tableaux.

Elle se montre fort connaisseuse en peinture. La reine Victoria fut émue en entrant dans la chambre qui avait été occupée par la princesse de Galles. Elle raconta son histoire à sa fille et à sa suite. Le jardin excita encore davantage l'admiration de la reine. Elle fut vivement surprise de voir croître vigoureuses en plein air tant de plantes qui en Angleterre n'existent pas ou végètent étioilées dans les serres. Elle arracha, avec une joie presque enfantine, plusieurs feuilles du premier laurier qu'elle rencontra et elle les remit à un Ecossais en s'écriant : *To England all this!*

L'exemple de la reine fut suivi par la princesse Beatrix et par toute la suite. Les cèdres du Liban, les lièges, les camphriers, les léandres et les magnifiques magnolias ne furent pas non plus épargnés. Les camélias frappèrent aussi la reine.

Elle ne revenait pas de sa surprise en voyant tant de ces arbustes en pleine floraison, mais c'est le laurier noble qui attirait davantage l'attention de S. M. On prétend que Napoléon I^{er} s'assit plusieurs fois sous cet arbre séculaire aujourd'hui mourant et qu'il grava même sur son écorce le mot *banaglia*. Une petite gondole fut presque remplie de feuilles, de branches et de fleurs, et la reine dit à ces gens : *Take care! All this very precious.* (Faites attention! Tout ceci est très-précieux.)

« Quelqu'un de la suite m'assura que depuis longtemps il n'avait pas vu la reine de si bonne humeur. Et il pleuvait à verse. »

Chronique militaire.

LES RÉSERVISTES AJOURNÉS.

Le ministre de la guerre vient d'adresser

aux chefs de corps la circulaire suivante, au sujet des militaires de la réserve ajournés au moment des manœuvres et faisant partie de la classe qui passe l'année suivante dans l'armée territoriale :

Messieurs, dans l'état actuel, les réservistes retardataires ou en sursis faisant partie de la dernière classe de la réserve de l'armée active qui, devant passer dans l'armée territoriale le 1^{er} juillet de chaque année, ne répondent pas à la convocation du printemps, spéciale aux ajournés, peuvent échapper à l'accomplissement de leur seconde période d'instruction. En effet, une fois classés dans l'armée territoriale, ils sont considérés comme ne devant pas être appelés pour faire, dans cette armée, les exercices auxquels ils étaient astreints au titre de la réserve.

Il en serait de même pour les hommes de cette catégorie qui, ayant obtenu un sursis, se trouvent, par suite de circonstances impérieuses, dans le cas d'en demander un second au printemps. Ce dernier sursis deviendrait une véritable dispense, s'il était accordé.

Une convocation exceptionnelle, précédant de quelques jours l'époque de ce passage, ne serait pas en harmonie avec les principes posés par les circulaires du 13 mars 1877, 7 octobre et 21 novembre 1878, qui ont eu pour principal objectif d'éviter aux corps de troupe l'obligation d'instruire des isolés pendant toute l'année.

En conséquence, dans le but d'empêcher que les hommes puissent se soustraire à l'accomplissement des obligations imposées par l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872, et afin de ne plus opposer des fins de non-recevoir souvent pénibles, en présence de situations véritablement dignes d'intérêt, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

« Les hommes faisant partie de la dernière classe de réserve de l'armée active pourront obtenir des sursis les ajournant au-delà du 1^{er} juillet, date de leur passage dans l'armée territoriale, mais l'année suivante, bien qu'appartenant à l'armée territoriale, ils seront convoqués par ordre d'appel individuels, lors de la réunion des réservistes, et exercés, avec ces derniers, dans un des corps de leur arme de l'armée active.

« Leur ordre d'appel sera ainsi libellé :
« Il est prescrit au nommé..., qui n'a point satisfait aux obligations imposées par l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872, de se rendre, etc... »

« Ces dispositions, applicables aux manquants et aux retardataires, ne seront point aux hommes ajournés au-delà du 30 juin pour cause de maladie.

J'ai l'honneur de vous prier d'assurer l'exécution de ces dispositions.

Recevez, messieurs l'assurance de ma considération la plus distinguée.
Le ministre de la guerre,
H. GRELLER.

Nous connaissons les jugements portés par les feuilles militaires de l'étranger sur un ouvrage que vient de faire paraître M. le général Trochu. Les appréciations sont en général et à juste titre très-favorables.

Les journaux militaires anglais et austro-hongrois ont épuisé sur l'Armée française en 1879 toutes leurs ressources élogieuses. La presse allemande n'a pas manqué de se livrer, au sujet de cette publication, à des dissertations longues et parfois fort singulières. La *Heeres Zeitung* notamment, après avoir prodigué ses louanges à l'ancien président du gouvernement de la Défense nationale, profite de l'occasion pour affirmer que l'armée française se trouve actuellement dans un état fâcheux. Nous citons textuellement :

« ... Si maintenant nous voulions porter un jugement sur l'armée française, d'après le tableau qui nous en est fait dans ce livre, on pourrait conclure de tout ceci que l'armée française actuelle n'a nullement atteint le degré d'instruction et de valeur militaire auquel on veut faire croire en France. La tenue, la discipline, l'esprit d'abnégation, l'amour de la patrie, tout cela paraît être en bien mauvaise passe; le service obligatoire n'a pas trouvé d'amis dans le pays; la loi sur le recrutement n'a pas répondu à ce qu'on en attendait; les hommes renvoyés dans la réserve après un court service ne peuvent être considérés comme des soldats propres à la guerre; l'instruction des officiers est encore loin d'être à la hauteur des exigences de l'époque où nous vivons; et dans toutes les institutions on constate des vices considérables qu'il est urgent de réparer.
« Ce jugement mérite d'autant plus d'être pris en considération qu'il est rendu par un homme qui mérite toute autorité. Nous ne saurions assez recommander la lecture de ce livre précieux. »

L'*Avenir militaire*, en reproduisant ces réflexions de la *Heeres Zeitung*, fait remarquer

quer le contraste qui existe entre ces appréciations du journal allemand et l'éloge pompeux fait naguère de l'armée française, dans un livre bien connu, par le commandant Von der Goltz. Qui croira et que penser de ces contradictions? C'est ce que nous chercherons bientôt.

En attendant, constatons une fois de plus que l'ouvrage de M. le général Trochu, dont on a déjà cessé de s'occuper en France, est très-légitimement considéré à l'étranger comme une publication de haute valeur, en dépit des quelques utopies qu'on peut y rencontrer.

La commission supérieure de classement pour l'avancement des officiers, présidée par M. le maréchal Canrobert, vient de terminer ses travaux.

Un ordre du ministre de la guerre vient d'interdire désormais d'une manière générale les retraites en musique que les règlements n'autorisent qu'aux jours de réjouissance publique, mais qu'une tolérance avait maintenue depuis longtemps dans plusieurs villes, et notamment à Bordeaux.

(L'Estafette)

AVIS AUX RÉSERVISTES

Quarante hommes de la réserve des classes 1869 et 1872 de la subdivision d'Orléans viennent de faire une punition de deux jours de prison, dans les corps en garnison à Orléans, pour n'avoir pas remis leurs livrets individuels à la mairie de leur commune, un mois avant leur passage dans une nouvelle catégorie de l'armée, ou pour avoir changé de résidence, sans avoir fait les déclarations prescrites par la loi.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Les fêtes de Pâques ont été célébrées dans notre ville avec plus d'éclat que jamais. Les églises ont été remplies à toutes les messes et les communions des plus nombreuses.

À Saint-Pierre, la solennité a été rehaussée à la grand'messe par deux magnifiques morceaux de chant avec accompagnement de violons, piston et orgue, par de jeunes amateurs, élèves de M. Halbert, et sous la direction de leur habile professeur.

Au milieu des voix graves et sonores des basses et des barytons, se détachaient des notes douces et enfantines : c'était le chœur de l'école des Frères qui était venu prêter son concours.

Tous les exécutants ont fait preuve de connaissances musicales sérieuses, et, tout en charmant les oreilles, ils portaient au recueillement par l'intelligence, le feu et l'âme qu'ils mettaient dans l'interprétation du Sanctus et de l'Agnus Dei.

Sur la proposition du ministre de la guerre, notre compatriote M. Duterme, chef d'escadrons au 29^e régiment d'artillerie, vient d'être élevé au grade de lieutenant-colonel.

La Loire a atteint son maximum de crue hier matin ; elle s'est élevée à 4^m 55. Aujourd'hui mardi (midi), elle n'est plus qu'à 4^m 30.

A Noël, en raison de la température et du diction populaire, on pouvait espérer que nous passerions Pâques sur les perrons. Il n'en a rien été : il a fallu se remettre dimanche sur les tisons, et les plus ardents, car il faisait un temps très-dur et un vent glacial.

Hier lundi, l'assemblée du Chapeau a été cependant favorisée par le temps. Vers le milieu de la journée, il est bien venu quelques averses qui ont pu inspirer des craintes pour la soirée, mais bientôt le soleil s'est montré radieux et les promeneurs se sont portés en foule vers le Chapeau.

Les danses et jeux de toutes sortes se sont prolongés fort avant dans la soirée.

La loi de juillet 1875 sur la transformation des prisons départementales suivant le régime cellulaire rencontre, d'après la Patrie, de très-sérieuses difficultés d'application.

Les conseils généraux, en effet, avaient été invités non-seulement à préparer des

projets en vue de cette modification, mais encore à étudier les voies et moyens de pourvoir à la dépense avec le concours financier de l'Etat.

Or, depuis près de trois ans déjà que ces instructions ont été données par le ministre de l'intérieur, rien ou presque rien n'a été fait pour observer les prescriptions de la loi. D'une part, les assemblées départementales, faute de ressources suffisantes, n'ont voté que de rares crédits pour la transformation des prisons suivant le régime cellulaire ; d'autre part, l'Etat, en présence de cette abstention, n'a pas cru devoir faire de sacrifices.

La loi de juillet 1875 est donc restée lettre morte, et il ne paraît pas douteux que l'administration, d'accord avec les Chambres, ne soit obligée de la modifier dans ses parties essentielles, si l'on veut améliorer le service des prisons tel qu'il fonctionne aujourd'hui.

M. Fournier, sénateur récemment élu par les républicains d'Indre-et-Loire, et ambassadeur à Constantinople, vient de recevoir du Pape Léon XIII la grand-croix de Saint-Grégoire. C'est la plus haute distinction que puisse conférer le Saint-Père.

On voit bien, disant ce matin en lisant cette nouvelle, un ancien zouave pontifical, on voit bien qu'hors les questions de dogme le Pape n'est pas infallible ! (Indépendant.)

LAVAL. — L'inspecteur général d'agriculture qui doit présider le jury au Concours régional de Laval, est désigné c'est M. Malo, dont tous les agriculteurs de l'Ouest connaissent le mérite incontestable. On annonce en même temps que M. Halna du Fréty est chargé des inspections agricoles dans nos départements.

Le Concours régional de Laval doit avoir lieu du 3 au 12 mai.

Publications de mariage.

Simon Puy, notaire à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes), et Marie-Armande Pélissier, sans profession, de Saumur.
Philippe Rouiller, cavalier de manège, et Augustine Desbordes, couturière, tous deux de Saumur.
Louis Royer, jardinier, de Bagnoux, et Marie-Adèle Lemoine, domestique, de Saumur.
Louis-Léopold Hudaault, jardiner, et Jeanne-Joséphine Joly, couturière, tous deux de Saumur.
Jules-Victor Méchin, chapelier, et Jeanne-Françoise Bonché, journalière (veuve), tous deux de Saumur.

QUESTIONS AGRICOLES.

La culture du ricin contre le phylloxera.

Le ricin est comme l'on sait une plante dont les graines sont employées, en médecine, sous forme d'huile. Bien que ce soit une plante du Midi, elle est cultivée dans les pays du Nord comme ornement dans les jardins. Un agriculteur de Draguignan, M. Raynaud, rapporte dans le Journal de l'agriculture une série de faits très-curieux sur les propriétés du ricin contre les taupes et contre les insectes et sur son efficacité présumable contre le phylloxera. Voici quelques passages de cette lettre : « Depuis très-longtemps, je voyais nos petits cultivateurs semer dans leurs planches de jardin et au milieu d'une plante unique à laquelle ils attribuaient une vertu particulière : celle d'expulser les taupes à quelques mètres de leur rayonnement. Je ne connaissais pas cette plante. J'ai vu depuis que c'était tout simplement une plante de ricin, et comme j'ai lu dans M. de Gasparin, qu'à Tarascon on avait été délivré par un semis de ricin, j'ai compris que ces cultivateurs pouvaient avoir raison. Mais voici qui est bien autre et qui m'est personnel, j'avais un coin de vigne phylloxéré ; l'année dernière, au moment de la première façon, je fis parfaitement déchausser ces vignes et enfouir du tourteau de ricin en poudre tout autour des ceps. La même fumure, quoiqu'avec moins de précaution et d'abondance, fut appliquée au reste de mes vignes.

« Quel n'a pas été notre étonnement, cette année, quand nous avons vu les vignes atteintes, prendre un développement extraordinaire et inattendu, tandis que le phylloxera se déclarait sur d'autres points. Je le répète, sur ces autres points les essais n'avaient pas été bien scrupuleux. Le tourteau

de ricin a-t-il agi comme engrais ou comme toxique? Je ne puis le décider. Mes prochaines observations sur le développement de mes vignes que je vais traiter comme celles qui ont été guéries l'an dernier, viendront confirmer ou détruire mes espérances. Nous saurions alors si le tourteau de ricin agit comme insecticide ou comme excitant. »

On m'a affirmé qu'en Italie, dans les rizières, des myriades de petits insectes compromettaient gravement les récoltes. On s'imagina d'y semer du tourteau de ricin et les insectes disparurent. Les renseignements donnés par M. Raynaud sont très-curieux et méritent d'être étudiés avec soin.

Faits divers.

UN CURIEUX EFFET DE LA TEMPÉRATURE. — Les froids persistants du long hiver que nous avons à subir cette année ont déterminé dans nos contrées, dit le Salut Public de Lyon, un fait assez curieux. Les petits oiseaux, grimpereaux, pinsons, moineaux, fauvettes, se sont attaqués avec un certain acharnement aux fleurs des amandiers, des poiriers et d'autres arbres peut-être, et semblent en faire leur nourriture avec une certaine avidité.

Nous avons vu un gros poirier en quenouille, chargé de fleurs et de fruits en formation, qui ont été à moitié dévorés par les oiseaux. Nous n'avons jamais vu pareil pillage, et si ce fait est général, il nous semble difficile de l'expliquer autrement que par cette circonstance que les basses températures que nous avons eues jusqu'ici ont empêché la sortie des larves et l'éclosion de beaucoup de petits insectes, de chenilles, etc., dont ces oiseaux font leur nourriture à cette époque de l'année.

À défaut de ces proies vivantes qui pour eux représentent de la viande, ils ont été sans doute obligés de se rabattre sur une alimentation végétale, et se sont attaqués aux fleurs sucrées et un peu charnues des amandiers, des poiriers et des cerisiers, car nous les avons vus dévaliser ces derniers et manger ainsi nos jolis fruits en herbe. Voudraient-ils nous faire regretter tous les beaux discours qu'on a faits à l'Académie et ailleurs sur l'utilité et la conservation des petits oiseaux?

ON DEMANDE UN ROI.

Un royaume pour rien !
Il y a royaume et royaume, dira-t-on. Celui-ci, offert au candidat le plus méritant par M. Farlar, missionnaire anglais en ce moment en Angleterre, ainsi que nous l'apprend le Globe, est un vrai pays de Cocagne ; en un mot, c'est le royaume d'Usambara.

Les honnêtes, bien que superstitieuses populations d'Usambara, qui sont nègres, éclairées par Farlar, ayant reconnu la supériorité gouvernementale des blancs, lui ont offert le trône, mais, clergyman et missionnaire avant tout, M. Farlar a modestement refusé, en s'engageant toutefois à leur trouver un souverain à leur convenance. C'est là le but du retour momentané de ce missionnaire.

L'Usambara est situé en Afrique, sous l'équateur, mais, grâce à de hautes montagnes couvertes de neiges éternelles et à de nombreuses rivières, le pays est très-ferme et d'une fraîcheur charmante. Pour de plus amples renseignements, les candidats peuvent s'adresser au journal anglais le Globe. N.-B. — Le souverain pourra s'intituler ad libitum, roi d'Usambara, ou roi d'Usambari, le pays à gouverner étant connu sous ces deux noms.

Ressuscité. — On écrit de Berlin, 9 avril :

« Un convoi funèbre, celui du sieur Walker, jeune ouvrier teinturier, âgé, de vingt ans se dirigeait ce matin vers le cimetière, lorsqu'on entendit du bruit dans la bière, qu'on s'empressa d'ouvrir.

« Aussitôt l'homme qu'on croyait à l'état de cadavre se mit sur son séant, parfaitement en vie. On l'enveloppa d'une couverture, et il fut reconduit chez lui dans la voiture occupée par la famille. »

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.
Les demandes doivent être adressées à MM. RÉJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

DEMANDEZ A PARIS

à la Maison du PONT-NEUF

Le CATALOGUE le plus complet des Vêtements pour HOMMES, JEUNES GENS & ENFANTS

Saison d'Été 1879

avec toutes les gravures de Modes (dernières créations) et les moyens de prendre soi-même les mesures.

4 SÉRIES EXTRAITS DU CATALOGUE

Pardessus
Jolie draperie fantaisie
Double laine
15 fr.

Vêtement complet
10^{fr} 75

Vêtement complet
10^{fr} 75

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr.



ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA
Maison du PONT-NEUF, Paris

LA MAISON
N'A PAS DE SUCCURSALE

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIÈRE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, phthisie, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aiguës, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruption, abcès, nécrosations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement hystérique, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac ; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique : Revalescière du Barry.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :
Cure N° 76,448 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie. — ERNEST CATTÉ, musicien au 65^e de ligne, Verdun. — Dartres : M. G. Voois, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans), toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49,811 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — Cure n° 56,935 : Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, La Revalescière Du Barry a agi sur moi merveilleusement ; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse ; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID BUFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus énervés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 120 tasses, 16 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMUN, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND, BESSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTOUX, épicière ; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet ; BRETAULT-DELAGRÉE. — Bauge, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{me} BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANBRON, BUREAU, 63, place Rouge ; COURTIN, confiseur, 60, rue Nationale ; JACOMET, confiseur ; EMILE RICHARD, épicer, et par tout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie}, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS

SAISON D'ÉTÉ 1879

A LA BELLE JARDINIÈRE

26, Rue d'Orléans, SAUMUR

GRANDE MISE EN VENTE DE NOUVEAUTÉS DE LA SAISON

Par suite de l'extension toujours croissante de ses affaires, la MAISON DE LA BELLE JARDINIÈRE vient de créer deux nouveaux magasins au premier, l'un affecté au rayon de vêtements noirs et l'autre aux rayons de costumes enfants et jeunes gens. Cette maison se recommande par le choix et le grand assortiment de ses vêtements, qui sont irréprochables sous le rapport de l'élégance, de la solidité et surtout du bon marché.

VÊTEMENTS SUR MESURE FAITS A PARIS

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,
Et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

Aux enchères publiques,
DE DEUX PETITES

MAISONS

Appartenant à la mineure Lelarge,
situées ville de Montreuil-Bellay, rue
des Pierres.

L'adjudication aura lieu le dimanche
quatre mai mil huit cent soixante-
dix-neuf, à une heure de l'après-
midi, en l'étude de M^e GALBRUN,
notaire à Montreuil-Bellay.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement sur
requête, rendu par le tribunal civil de
Saumur, le quinze mars mil huit cent
soixante-dix-neuf, enregistré, ledit
jugement homologuant une délibération
du conseil de famille de la mi-
neure Marie-Louise Lelarge, prise
devant M. le juge de paix du canton
de Montreuil-Bellay, le dix-huit février
mil huit cent soixante-dix-neuf ;

Et à la requête de M. Jean Lelarge,
cultivateur, demeurant à Montreuil-
Bellay ;

Agissant au nom et comme tuteur
naturel et légal de ladite mineure Ma-
rie-Louise Lelarge, issue de son ma-
riage avec dame Anastasie Bauge ;

Ayant pour avoué constitué M^e Char-
les-Théophile Beaurepaire, avoué-licen-
cié près le tribunal civil de Saum-
mur, demeurant dite ville, rue Cen-
drière, n° 12 ;

En présence ou lui dûment appelé
de :

M. Eugène Leroy, bourrelier, de-
meurant à Montreuil-Bellay, agissant
comme subrogé-tuteur de ladite mi-
neure ;

Il sera, le dimanche quatre mai mil
huit cent soixante-dix-neuf, à une
heure de l'après-midi, procédé, en
l'étude et par le ministère de M^e Gal-
brun, notaire, commis à cet effet, à
la vente aux enchères publiques des
immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1° Une petite maison, située à Mon-
treuil-Bellay, rue des Pierres, com-
prenant, au rez-de-chaussée, une
petite chambre servant de boutique,
une chambre au-dessus avec chemi-
née, grenier perdu ; escalier en de-
hors ; joignant à l'ouest la rue des
Pierres, au nord M. Mollet, au levant
et au sud une cour commune ;

2° Une autre petite maison, au
même lieu, au fond de la cour ci-
dessus mentionnée, cette petite mai-
son comprenant une chambre basse
à cheminée servant de cuisine, cham-
bre haute et grenier perdu au-dessus ;
joignant au couchant une maison dé-
pendant de la communauté Lelarge,
au midi M. Mollet, au nord et au le-

vant un jardin de la communauté
Lelarge.

Ces deux petites maisons ont droit
de communauté à la cour située au
nord de la maison dépendant de la
communauté Lelarge, ainsi qu'à la
porte de cette cour ouvrant sur la rue
des Pierres.

Elles seront vendues en un seul
lot sur la mise à prix de trois cents
francs, ci..... 300 fr.

S'adresser, pour les renseigne-
ments :

1° A M^e GALBRUN, notaire à Mon-
treuil-Bellay ;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué pour-
suivant la vente.

Dressé à Saumur, par l'avoué-licen-
cié soussigné.

Saumur, le quatorze avril mil huit
cent soixante-dix-neuf.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le avril
mil huit cent soixante-dix-neuf, folio
case . Reçu un franc quatre-
vingt-huit centimes, décimes compris.
(201)

L. PALUSTRE.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-
licencié à Saumur, et de M^e GAL-
BRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

PAR LICITATION,
Aux enchères publiques.

D'UNE MAISON

Située à Montreuil-Bellay, rue des
Pierres,

ET DE DEUX

MORCEAUX DE TERRE ET VIGNE

Situés commune de Montreuil-Bellay.

L'adjudication aura lieu en l'étude
et par le ministère de M^e GALBRUN,
notaire à Montreuil-Bellay, le diman-
che quatre mai mil huit cent soixante-
dix-neuf, à midi.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement con-
tradictoirement rendu entre les par-
ties ci-après dénommées par le tri-
bunal civil de Saumur, le vingt-sept
mars 1879, enregistré ;

Et à la requête de M. Jean Lelarge,
cultivateur, demeurant à Montreuil-
Bellay,

Ayant pour avoué constitué M^e Char-
les-Théophile Beaurepaire, licen-
cié en droit, avoué près le tribunal
civil de Saumur, demeurant dite ville ;
rue Cendrière, n° 12 ;

En présence ou eux dûment appe-
lés de : 1° M. Eugène Leroy, bourre-
lier, demeurant à Montreuil-Bellay,
au nom et comme subrogé-tuteur de
la mineure Marie-Louise Lelarge, is-
sue du mariage du sieur Lelarge avec
la dame Anastasie Bauge, agissant par
application des dispositions de l'ar-
ticle 420 du Code civil, à raison de
l'opposition d'intérêts existant entre
elle et son père et tuteur légal ;

Ayant pour avoué constitué M^e Vin-
cent Le Ray, licencié en droit, avoué

près le tribunal civil de Saumur, de-
murant dite ville, rue de Bordeaux,
n° 4 ;

2° Et encore de M. Auguste Lelarge,
cultivateur, demeurant à Montreuil-
Bellay, au nom et comme subrogé-
tuteur *ad hoc* de la mineure Lelarge ;

Il sera procédé, le dimanche quatre
mai mil huit cent soixante-dix-neuf,
heure de midi, en l'étude et par le
ministère de M^e Galbrun, notaire à
Montreuil-Bellay, commis à cet effet
par le jugement sus-daté, à la vente
aux enchères publiques des immeu-
bles ci-après désignés :

DÉSIGNATION

1^{er} LOT.

Une maison, située à Montreuil-
Bellay, rue des Pierres, comprenant :

1° Une boutique sur la rue, chambre
haute et grenier au-dessus, avec une
petite cour au nord à laquelle ont
droit de communauté deux petites
maisons situées au même lieu et dé-
pendant de la succession de la dame
Lelarge ; cette maison joignant à
l'ouest la rue, au levant l'une des
maisons de la succession de la dame
Lelarge et le jardin ci-après, au midi
M. Mollet, au nord la cour ;

2° Un jardin, d'une contenance
d'environ trois ares, se trouvant au
nord et au levant de l'une des maisons
de la succession de la dame Lelarge ;
ce jardin joignant au nord, au levant
et au midi M. Mollet, à l'ouest la cour
et l'une des maisons de la succession
de la dame Lelarge.

Mise à prix, deux mille
francs, ci..... 2,000 fr.

2^e LOT.

Un petit morceau de vi-
gne, situé à la Herse, ou
derrière les Doves, même
commune, contenant trois
ares trente centiares, joignant
au nord M. Hamelin,
et au midi Cécile Robin.

Mise à prix, cent francs,
ci..... 100 "

3^e LOT.

Un morceau de vigne en
Mortuier ou les Ardilliers,
même commune, contenant
cinq ares vingt-huit centiares
environ, joignant au nord M.
Neveu, d'autre côté Urbain
Anger.

Mise à prix, cinquante
francs, ci..... 50 "

Total des mises à prix,
deux mille cent cinquante
francs, ci..... 2,150 fr.

S'adresser, pour les renseigne-
ments :

1° A M^e GALBRUN, notaire à Mon-
treuil-Bellay ; 2° A M^e BEAUREPAIRE,
avoué poursuivant la vente.

Dressé par l'avoué-licencié soussi-
gné. Saumur, le quatorze avril mil
huit cent soixante-dix-neuf.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le quatorze
avril mil huit cent soixante-dix-neuf,
folio . case . Reçu un franc
quatre-vingt-huit centimes, décimes
compris.

(202) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e PINAULT, notaire
à Saint-Mathurin.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

L'HOTEL DU LION-D'OR

Sis au bourg de Saint-Mathurin,
exploité par M^{lle} veuve Robin,

Comprenant sept caves, cuisine,
trois salles à manger, deux chambres
derrière, sept chambres à coucher au
premier, grenier sur le tout ; plus
diverses portions de bâtiments occu-
pés par le sieur Maugin et le Cercle
de l'Union ; dans la cour, quatre re-
mises et trois écuries, lieux d'aisan-
ces, jardin et cour ; le tout d'une
superficie de 16 ares 50 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M^{lle} veuve
ROBIN ou à M^e PINAULT, notaire à
Saint-Mathurin. (190)

Etude de M^e FLEURIAU, notaire
à Bourgueil.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA TERRE DE SAINT-GILLES

Sise à une heure de la gare de
Port-Boulet, communes de Bourgueil
et Benais, d'une superficie de 272
hectares, comprenant :

216 hectares de bois taillis, landes
et bruyères, aménagés en quinze
coupes ;

Et une ferme de 56 hectares, sise
vallée du Changeon, consistant en
bâtiments très-bons et très-grands,
terres, prés, bois, louée 3,000 fr.
Très-belle chasse.

Trois routes traversent la propriété,
qui est d'un revenu total de 7,500 fr.

S'adresser, pour traiter, à M^e FLEU-
RIAUX, notaire à Bourgueil (Indre-et-
Loire). (191)

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48,

S'y adresser, à M. DROUHAU, ou
à M. PRÉBART, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin.

Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAT. (54)

A VENDRE

FOIN

De bonne qualité et à bon
marché.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

VINS VIEUX ET NOUVEAUX

Rouges et blancs.

Provenant de la Tour-de-Meuve.

S'adresser à M. MORBAU-BARIN,
propriétaire, 13, rue de l'Anceine-
Messagerie, Saumur. (64)

A VENDRE

VIN ROUGE

Récoltes 1877 et 1878.

S'adresser à M. POTTIER, aux
gardières, commune d'Allonnes.

AVIS.

A partir de ce jour, on
prendra des CHEVAUX AU VERT dans
la prairie de l'Abbe, appar-
tenant à M. PONNEAU.

S'adresser à M. Ch. MILSOMBEAU,
rue Nationale, 9, et, sur la prairie,
au sieur FOURRAU, garde.
Prix pour un mois : 30 fr., et 2 fr.
pour la garde. (169)

M. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-
de-Justice, demande un petit
garçon de douze à quatorze ans.

Economique

Vente à Crédit
100,000 MONTRES
de Genève

Garanties 5 ans
Envoi fr. toute per-
sonne qui en fera la
demande, afin de l'At-
tention illustré con-
trent tous genres de
montres avec répara-
tions ou en argent,
conditions de vente et
d'expédition - Adresser
les d. m. à M. L. P. 2, av. des Gabelles, Paris

5^e MONTRE fonde et montre
plate à cylindre,
100 - Remon-
toirs simili-OR,
rubis gar. 3 ans, 18 et tout OR, 18 et tout
du tarif. S'adr. à G. Tribaudou n° Besançon (Doubs)

5^e MONTRE fonde, montre
plate à cylindre,
100 - Remon-
toirs simili-OR,
rubis gar. 3 ans, 18 et tout OR, 18 et tout
du tarif. S'adr. à G. Tribaudou n° Besançon (Doubs)

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
ENCRE NOUVELLE
MATHEU-PLESSY *



Croix de la Légion d'Honneur
à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet

A COPIER

Adoptée par toutes les grandes
Administrations.

DÉPOT CHEZ TOUS LES PAPETERIERS

Saumur, imprimerie P. GODET.